

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Lyon, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 200 000 F, un terrain de 800 mètres carrés situé rue Cottin à Lyon 9°, en vue de la création d'un espace vert public, faisant l'objet d'une réserve dans le cadre de la révision actuelle du plan d'occupation des sols.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la ville de Lyon qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter ledit bien à la Communauté urbaine au prix précité et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve la promesse d'achat.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,